



Commune de 67140 EICHHOFFEN
2, place de la Mairie
Téléphone 03 88 08 92 41
@dresse : mairie@eichhoffen.fr

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2021

| | |
|--|----|
| Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé | 15 |
| Nombre de Conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de membres du Conseil municipal qui assistent à la séance | 12 |

Sous la présidence de Madame Evelyne LAVIGNE, Maire.

Etaient présents : M. Cyprien FISCHER, 1^{er} Adjoint, M. Pierre NORGAARD, 2^{ème} Adjoint, Mme Estelle ROCHETTE, 3^{ème} Adjoint, M. Olivier FUCHS, M. Francis GEYER, M. Philippe HAENSLER, M. Matthieu MEYER, M. Pascal PFENNIG, Mme Corinne THIERCY, Mme Claudine WALTER GRUHN, M. Philippe MAURER

Absents excusés : Mme Catherine HUBERT avec procuration à Monsieur Cyprien FISCHER
M. Thierry FAEHN avec procuration à Madame le Maire
Mme Céline POLOCE BROZAT

Madame Evelyne LAVIGNE, Maire, salue l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le débat est ouvert, il est 20 h 00. Elle constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice et, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Pascal PFENNIG est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

oOo

1. Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2020
2. Engagement des dépenses d'investissement budgétaires 2021
3. Aménagement cimetière
4. Demande de subvention DETR
5. Fermages

Madame le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

6. Création d'un préau- cour de l'école ABC Architecture – avenant à la rémunération définitive de l'architecte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Engagement des dépenses d'investissement budgétaires 2021

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Ainsi le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de l'année 2020, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » était de **217 584.33 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **54 396.08 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Aménagement cimetière

Madame le Maire informe, que dans le cadre de l'aménagement du cimetière, un cahier des charges a été envoyé à un certain nombre d'entreprises pour les travaux suivants :

- Mise en place d'un grillage avec haie.
- La réfection de l'allée centrale avec la création d'un point d'eau au centre.
- L'accessibilité au columbarium pour les personnes à mobilité réduite et l'aménagement autour du columbarium.

6 entreprises ont répondu à savoir :

- SAS LG OBRECHT à Eichhoffen : 26 628.51€ TTC
- DENNI LEGOLL à Rosheim : 32 682,72€ TTC
- TAMAS BTP 67 à Valff : 27 637.20€ TTC
- BTP STEGER SARL à Rosheim : 34 650.24€ TTC
- H4 Construction à Epfig : 56 385.91€ TTC
- VOGEL TP SAS à Scherwiller : 44 550.24€ TTC

La commission d'appel d'offres qui s'était réunie le 27/01/2021 a examiné les différents devis et a retenu l'entreprise la moins-disante à savoir SAS LG OBRECHT d'Eichhoffen pour un montant de 26 628.51€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention,

ADOPTE le choix de la commission d'appel d'offres pour l'entreprise la moins-disante :

- **SAS LG OBRECHT à Eichhoffen : 26 628.51€ TTC**

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches y afférentes.

Madame Walter Gruhn demande qu'il soit précisé pourquoi sont effectués ces travaux d'installation d'un grillage et d'une haie sur le côté Nord du cimetière.

Madame le Maire rappelle que c'est une demande de riverains et que la commune ne peut pas se soustraire à ces travaux au regard de la réglementation en vigueur.

4. Demande de subvention DETR

Madame le Maire informe les élus qu'elle va demander une subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux d'aménagement du cimetière à savoir :

- mise en place d'un grillage avec haie,
- la réfection de l'allée centrale avec la création d'un point d'eau au centre,
- l'accessibilité au columbarium pour les personnes à mobilité réduite et l'aménagement autour du columbarium.

Le devis de SAS LG Obrecht d'Eichhoffen concernant ces travaux se monte à 26 628.51€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux d'aménagement du cimetière à savoir :

- mise en place d'un grillage avec haie,
- la réfection de l'allée centrale avec la création d'un point d'eau au centre,
- l'accessibilité au columbarium pour les personnes à mobilité réduite et l'aménagement autour du columbarium.

Le coût des travaux se monte à 26 628.51€ TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent.

5. Fermages

a) Madame le Maire informe le conseil municipal, que suite à l'annonce de la location des parcelles de vignes :

- Section AK – Lieu-dit HEIDE n°13 d'une superficie de 73.25 ares = 2 328.29€ + 2.5% de frais d'enregistrement,
- Section AK – Lieu-dit HEIDE n°29 d'une superficie de 101.25 ares = 3 218.29€ + 2.5 % de frais d'enregistrement, 2 candidatures sont parvenues en mairie :
 - EARL THOMAS Hervé de Dambach-la-Ville,
 - EARL MEYER Jean-Marc de Epfig.

Elle rappelle les critères d'attribution fixés par les élus notamment la close environnementale : viticulteur en filière bio ou en cours de conversion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la candidature de EARL THOMAS Hervé de Dambach-la-Ville pour la location des parcelles de vignes :

- Section AK – Lieu-dit HEIDE n°13 d'une superficie de 73.25 ares = 2 328.29€ + 2.5% de frais d'enregistrement,
- Section AK – Lieu-dit HEIDE n°29 d'une superficie de 101.25 ares = 3 218.29€ + 2.5 % de frais d'enregistrement,

DE FIXER le prix des loyers de la manière suivante :

- Section AK – Lieu-dit HEIDE n°13 d'une superficie de 73.25 ares = 2 328.29€ + 2.5% de frais d'enregistrement,
- Section AK – Lieu-dit HEIDE n°29 d'une superficie de 101.25 ares = 3 218.29€ + 2.5 % de frais d'enregistrement.

CHARGE Madame le Maire de signer tous documents y afférents et d'en informer les candidats.

b) Madame le Maire informe les élus qu'elle a réceptionné un courrier daté du 9 décembre 2020 de Madame ANSELM Alice de NOTHALTEN. Dans son courrier, elle indique qu'elle résilie le bail pour les parcelles suivantes :

- Section AK – Lieu-dit ALLMENDWALDFELD n°39 d'une superficie de 3.41 ares.
- Section AK – Lieu-dit ALLMENDWALDFELD n°40 d'une superficie de 2.41 ares.

Vu la configuration du terrain, il est très difficile de trouver un locataire ou un acquéreur autre que le propriétaire de la parcelle attenante.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a réceptionné un courrier de Monsieur ECKERT Stéphane de STOTZHEIM qui se porte acquéreur, étant propriétaire de la parcelle attenante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention :

DECIDE de vendre les parcelles suivantes :

- Section AK – Lieu-dit ALLMENDWALDFELD n°39 d'une superficie de 3.41 ares.
- Section AK – Lieu-dit ALLMENDWALDFELD n°40 d'une superficie de 2.41 ares.

à Monsieur ECKERT Stéphane de STOTZHEIM pour le prix de 1200€ l'are ce qui représente 5.82 ares x 1200€ l'are = 6984 €.

Les parcelles sont libres de toute location et l'ensemble des frais sont à la charge de Monsieur ECKERT Stéphane de STOTZHEIM.

AUTORISE Madame le Maire à prendre l'attache de Maître Walter, notaire à Epfig et de signer tout document y afférent.

c) Madame le Maire informe les élus qu'elle a réceptionné un courrier de Monsieur SIMON Xavier de SAINT-HIPPOLYTE en date du 13 janvier 2021. En 2021, il a l'intention de procéder à l'arrachage de la parcelle de vigne section AN lieu-dit HEIDE lot n°25 d'une contenance de 50 ares. Etant donné son mode de culture en agriculture biologique, il souhaite laisser la terre au repos pour une durée de 1 an et replanter en 2022. Monsieur SIMON Xavier souhaite la gratuité du fermage pour les années non récoltées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE d'accorder à Monsieur SIMON Xavier de Saint-Hippolyte la gratuité du fermage pour la parcelle de vigne section AN lieu-dit HEIDE lot n°25 d'une contenance de 50 ares en 2021 – 2022 et 2023. Une année supplémentaire, étant donné le mode de culture en agriculture biologique, la terre restera au repos une année.

6. Création d'un préau – cour de l'école ABC Architecture - avenant à la rémunération définitive de l'architecte

Madame le Maire informe le conseil que la trésorerie de Sélestat a demandé de voter un avenant concernant l'entreprise ABC Architecture car la délibération du 24.01.2019 prévoit bien une estimation prévisionnelle, mais elle ne définit pas clairement le taux de rémunération de l'architecte par rapport aux travaux estimés. Cet avenant ayant pour but de fixer le forfait de rémunération définitive de l'architecte Monsieur BULTEAU.

Le coût des travaux est estimé pour les lots suivants :

- Gros œuvre → 3 200,00€ HT
- Ossature bois → 11 700,00€ HT Option bandeau tôle laquée + 897,00€
- Etanchéité végétalisation → 6 400,00€ HT
- Electricité → 840,00€ HT
- Peinture → 1 500,00€ HT

Soit au total un montant de coût de travaux de 23 640.00€ HT soit 28 368€ TTC.

Concernant la rémunération définitive de l'architecte :

Le montant des travaux de base estimés était de 23 640.00€ HT x 15% = 3 546.00€ HT Honoraires

Le montant des travaux réellement exécutés est de 24 271.13€ HT x 15% = 3 640.66€ HT

Par conséquent, le montant des travaux estimés ne dépasse pas le taux de tolérance de 15% (en plus ou en moins) des travaux réellement exécutés, conformément au CCAP et il n'y a pas lieu d'appliquer une pénalité sur les honoraires.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

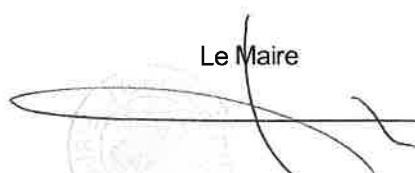
APPROUVE l'avenant à la rémunération définitive de l'architecte M. BULTEAU.

7. Divers

Madame le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que les élections départementales et régionales se dérouleront les 13 et 20 juin 2021.

Madame le Maire remercie vivement Monsieur Thierry FAEHN pour son intervention rapide concernant le déneigement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29.

Le Maire

Evelyne LAVIGNE

